FE
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-448 DU 28 JUILLET 2005

Portant création de la Cellule d'Exécution du Projet de Développement Touristique de la Route des Pêches.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social culturel et scientifique ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2005-085 du 03 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de la Planification et du Développement ;

Vu le décret n° 2005-110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

Vu le décret n° 2004-131 du 13 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2001-293 du 08 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le décret n° 2004-516 du 16 septembre 2004 portant création et approbation des statuts de l'Agence pour le Développement et la Promotion Touristiques de la Route des Pêches ;

Sur proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 juillet 2005 ;

DECRETE :

Article 1er : Il est créé une Cellule d'Exécution du Projet de Développement Touristique de la Route des Pêches.

Article 2 : La Cellule d'Exécution du « Projet de Développement Touristique de la Route des Pêches » est placée sous l'autorité directe du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 3 : La cellule jouit d'une autonomie opérationnelle et de gestion. Elle est dirigée par un Directeur Exécutif.

Article 4 : Le Directeur Exécutif est l'ordonnateur du budget de la Cellule.

Article 5 : La Cellule d'Exécution du « Projet de Développement Touristique de la Route des Pêches » a pour missions de :

- régler les problèmes relatifs au foncier dans la zone d'aménagement touristique de la Route des Pêches, déclarée « Zone d'Utilité Publique » ;

- mener des actions de marketing et de communication pour susciter l'intérêt des investisseurs privés nationaux et étrangers pour le projet de Développement Touristique de la Route des Pêches ;

- mobiliser le financement nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

- viabiliser la zone d'aménagement touristique de la Route des Pêches ;

- promouvoir l'investissement dans la zone.

Article 6 : La Cellule d'Exécution est composée comme suit :

- un Directeur Exécutif ;
- un responsable chargé des questions foncières ;
- un responsable chargé de la viabilisation et de l'aménagement des sites touristiques ;
- un contrôleur de gestion ;
- un assistant en communication ;
- un (e) comptable.

Article 7 : Le Directeur Exécutif de la Cellule est nommé en conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 8 : Les modalités d'application du présent décret sont fixées par Arrêté du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 9 : Le Ministre d'Etat chargé de la Planification et du Développement, le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 juillet 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Planification
et du Développement,

Zull Kifl SALAMI

Le Ministre de la Culture,
de l'Artisanat et Touristique,

Antoine DAYORI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Cosme SEHLIN

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MCAT 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-